

Décision du Conseil d'Administration sur la Validation du Togo

Référence de la décision: 2020-65/BC-295

Table des matières

Décision du Conseil d'administration	3
Contexte	4
Fiche d'évaluation	5
Mesures correctives	7

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a approuvé la décision suivante concernant la Validation du Togo:

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que le Togo a pleinement mis en œuvre cinq des sept mesures correctives prescrites lors de la première Validation du pays. De ce fait, le Togo a accompli dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, avec des améliorations substantielles concernant les deux Exigences individuelles restantes.

Le Conseil d'administration est conscient des efforts déployés par le Togo en vue d'utiliser l'ITIE comme force motrice pour promouvoir des réformes dans le secteur minier avec la révision du Code de la transparence et du Projet de développement et de gouvernance minière, dans un contexte plus large de réformes de la gestion des finances publiques au niveau régional. Le Conseil d'administration note les efforts déployés par le Groupe multipartite pour utiliser l'ITIE en vue d'améliorer la transparence dans la commercialisation des minerais précieux, le transport des minéraux et l'exploitation des nappes phréatiques.

Le Conseil d'administration félicite le Togo pour ses efforts visant à renforcer la transparence des deux entreprises d'État du secteur extractif, à savoir la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) et la Société Togolaise des Eaux (TdE), en fournissant davantage d'informations sur la relation financière entre l'État et les entreprises d'État, notamment à travers la publication des états financiers audités de la SNPT. Le Conseil d'administration encourage le Togo à envisager des moyens de divulguer systématiquement, par le biais des systèmes de déclaration habituels du gouvernement, les règles et les pratiques liées à la participation de l'État dans les industries extractives.

Le Conseil d'administration félicite le Togo pour avoir étendu les divulgations ITIE aux transferts infranationaux des revenus non extractifs, à la lumière de la forte demande du public en matière de clarté accrue concernant les flux de revenus infranationaux, en utilisant efficacement les Rapports ITIE pour améliorer la transparence et la redevabilité dans la gestion des finances publiques.

Le Conseil d'administration encourage le Togo à renforcer encore la supervision de la mise en œuvre de l'ITIE par le Groupe multipartite, notamment en clarifiant les règles et les procédures relatives à la représentation de l'ensemble des collègues au Comité de Pilotage de l'ITIE. Chaque collègue est invité à tenir compte de l'équilibre hommes-femmes dans sa représentation, afin de progresser vers la parité. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement togolais à passer en revue le décret portant institutionnalisation de l'ITIE pour s'assurer que ce décret reflète bien l'évolution de la Norme ITIE et qu'il est suffisamment souple pour couvrir la divulgation systématique des données ITIE par le biais des systèmes de déclaration habituels du gouvernement et des entreprises.

Le Conseil d'administration est conscient des efforts que déploie l'Office Togolais des Recettes pour intégrer la divulgation des données sur les revenus extractifs. Le Togo est encouragé à utiliser la

déclaration ITIE comme un moyen permettant de renforcer la divulgation systématique des informations sur les licences, les contrats et la mise en œuvre des accords de troc.

Le Conseil d'administration est conscient des efforts que déploie le gouvernement pour assurer la publication des contrats extractifs et encourage le Groupe multipartite à évaluer l'exhaustivité des pratiques de divulgation des contrats, tout en étudiant les possibilités de rassembler tous les contrats miniers au sein d'un référentiel unique, afin d'en faciliter l'accessibilité pour les principales parties prenantes.

Le Conseil d'administration a établi que le Togo disposerait d'un délai de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au **11 septembre 2021**, pour mettre en place, avant la troisième Validation, les mesures correctives concernant la supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4) et le plan de travail (1.5). Si le pays n'accomplit pas de progrès satisfaisants lors de la troisième Validation, il s'exposera à une suspension temporaire conformément à l'Article 6 de la Norme ITIE. Aux termes de la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Togo pourra demander que cette échéance soit prorogée ou que la Validation commence plus tôt que prévu.

Contexte

Le Togo a été accepté comme pays candidat à l'ITIE en octobre 2010. La première Validation du Togo en vertu de la Norme ITIE a débuté le 1er avril 2017. Le 9 mai 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a établi que le Togo avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Sept mesures correctives ont alors été définies par le Conseil d'administration concernant les Exigences suivantes :

1. Gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4)
2. Plan de travail (Exigence 1.5)
3. Politique sur la divulgation des contrats (Exigence 2.4)
4. Participation de l'État (Exigence 2.6)
 1. Accords de troc (Exigence 4.3)
 1. Transactions des entreprises d'État (Exigence 4.5)
 2. Transferts infranationaux (Exigence 5.2)
















Le Conseil d'administration a demandé au Togo de mettre en œuvre ces mesures correctives, qui seront évaluées lors de la deuxième Validation. Le Togo a entrepris un certain nombre d'activités en vue de mettre en œuvre ces mesures correctives :








- Publication du Rapport ITIE 2017 le 7 novembre 2019
- Adoption d'un décret révisé portant sur l'ITIE le 11 juillet 2017
- Publication des Termes de Référence actualisés du Groupe multipartite en octobre 2019
- Publication du plan de travail 2020 de l'ITIE Togo en avril 2019
- Publication d'un rapport d'auto-évaluation en novembre 2019
- Publication du rapport annuel d'avancement 2017 en mars 2019
- Renouvellement au sein du Groupe multipartite en octobre 2019

La deuxième Validation du Togo a commencé le 8 novembre 2019. Le Secrétariat a évalué les progrès accomplis par le pays dans l'exécution des sept mesures correctives arrêtées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Selon l'évaluation du Secrétariat international de l'ITIE, le Togo a pleinement mis en œuvre cinq des sept mesures correctives et réalisé des améliorations substantielles concernant les deux Exigences en suspens.

Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)				■	
	Engagement des entreprises (#1.2)				■	
	Engagement de la société civile (#1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4)			■		
	Plan de travail (#1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1)				■	
	Octroi de licences (#2.2)				■	
	Registre des licences (#2.3)				■	
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)				■	
	Propriété réelle (#2.5)		■			
	Participation de l'État (#2.6)				■	
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (#3.1)				■	
	Données sur les activités de production (#3.2)				■	
	Données sur les exportations (#3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (#4.1)				■	
	Revenus en nature (#4.2)		■			
	Accord de troc (#4.3)				■	
	Revenus issus du transport (#4.4)		■			
	Transactions des entreprises d'État (#4.5)				■	
	Paiements directs infranationaux (#4.6)				■	
	Désagrégation (#4.7)				■	
	Ponctualité des données (#4.8)				■	
	Qualité des données (#4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (#5.1)				■	
	Transferts infranationaux (#5.2)				■	
	Gestion des revenus et dépenses (#5.3)		■			

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (#6.1) 					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (#6.2) 					
	Contribution économique (#6.3) 					
Résultats et impact	Débat public (#7.1) 					
	Accessibilité des données (#7.2) 					
	Suivi des recommandations (#7.3) 					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4) 					
Overall progress						

-  **Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
-  **Inadequate progress.** Significant aspects of the requirement have not been implemented and the broader objective of the requirement is far from fulfilled.
-  **Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
-  **Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
-  **Outstanding progress (Beyond).** The country has gone beyond the requirements.
-  L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
-  Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Togo devait prendre les mesures correctives ci-dessous. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mesures correctives seront évalués lors d'une troisième Validation, qui commencera le **11 septembre 2021** :

1. Conformément à l'Exigence 1.4, le Togo devra veiller à ce que les procédures de nomination et de renouvellement des représentants au Groupe multipartite soient publiques et mises en

œuvre de manière équitable, ouverte et transparente. Le collège des entreprises devra notamment élaborer et publier des directives claires sur les nominations et la représentation, en établissant un règlement interne ou des Termes de Référence. Par ailleurs, le Groupe multipartite pourra souhaiter renforcer les capacités des groupes de la société civile, afin d'assurer leur participation active aux aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE. En prévision de ses travaux sur la divulgation systématique, le Groupe multipartite est encouragé à mener des activités de renforcement des capacités destinées à ses membres, afin que ceux-ci puissent assurer une supervision efficace de tous les aspects des divulgations ITIE lors de la transition vers la divulgation systématique. Cela nécessitera une révision de l'Article 20 du décret de 2010 portant création de l'ITIE Togo, qui confie la responsabilité de la collecte des données extractives à l'Administrateur Indépendant. Le Groupe multipartite devra veiller à partager la responsabilité de garantir la divulgation des données ITIE.

1. Conformément à l'Exigence 1.5, le Togo devra veiller à ce que les priorités nationales soient clairement définies et liées à des objectifs clairs de mise en œuvre de l'ITIE au-delà du rapportage. Le Groupe multipartite devra également s'assurer de l'inclusion dans le plan de travail des activités en cours, en vue de mettre en œuvre des réformes dans divers domaines clés tels que la transparence des contrats et les divulgations systématiques. Le Groupe multipartite est encouragé à inclure des mesures visant à surmonter les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre, ainsi que des activités de renforcement des capacités pour assurer un suivi efficace du processus ITIE. Le Togo est encouragé à renforcer les processus de coordination des collèges pour l'élaboration du plan de travail de l'ITIE et à faire en sorte que l'ensemble des collèges du gouvernement, des entreprises et de la société civile soit consulté sur les futures mises à jour des plans de travail. Le Togo pourra souhaiter publier plus régulièrement des mises à jour sur l'application du plan de travail, afin de préciser comment le Groupe multipartite et le secrétariat assurent le suivi de la mise en œuvre. Cela pourrait étayer les efforts que déploie le Groupe multipartite pour amener des donateurs potentiels à appuyer des activités précises du plan de travail.